

**Délibération n° 2023-71**  
**Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Madame l'agent comptable entendue,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière

\*\*\*

*Conseil d'administration*

*Référent : Agent comptable*

Note de séance

06 Juillet 2023

---

## Point Admission en non - valeur – Approbation de la note

### Bases légales et réglementaires

---

Vu le décret 212-1246 du 07/12/2012 relatif à la GBCP en son article 193 et l'article R719-89 du code de l'éducation

### Contexte

---

#### **Compte 44177**

Le montant de la subvention pour les deux dossiers étant en dessous des prévisions, une demande de réduction des titres est nécessaire.

**Compte 44174** : Le cadre contraint lié à la pandémie de covid 19 n'a pas permis à la ville des Abymes de mettre en œuvre les activités dans leur intégralité, une demande de réduction de titre s'impose pour les titres

#### **Compte 441721**

Les bilans financiers n'ont pas été transmis dans les délais malgré les différentes relances, le dossier est alors frappé de caducité.

Dans ces conditions, il y a lieu de demander la réduction du titre.

Toujours sur ce même compte d'imputation il y a 10 dossiers dans le cadre de la bourse doctorale à réduire car le montant des dépenses en salaire est inférieur au montant déclaré. Il s'agit également de réduire les titres.

### Proposition

---

**Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : le tableau ci-joint**

		44177					
EXERCICE	NOM	MONTANT	OBIET	Relance amiable	Mise en demeure	Derniere relance	OBSERVATIONS
2016	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France	17 077,62 €	Convention de coopération numérique N° 2016-542/NUM Titre N° 485/2020. Facture N° 34/2020.	01/12/2023	13/02/2023	20/04/2023	Le montant de la subvention était de 29 160,00 €. Le bilan financier fourni étant inférieur au montant du titre initial, il apparaît un solde débiteur de 17 077,62 €. Les sommes non justifiées, non restituées lors de conventions précédentes ont été prélevées sur la subvention de 2016. Le montant total des différents soldes correspond à la somme de 17 077,62 €. Par conséquent le titre ne pouvant pas être émarginé dans son intégralité, il convient donc de procéder à la réduction du titre pour l'apurement.
2017	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA GUADELOUPE (CROAG)	10 198,87 €	Convention cadre de coopération pour l'action de formation DU ABADUCA. Titre N° 1478/2018. Facture N° 719/2015.	14/02/2023	20/04/2023		Le montant de la subvention était de 35 884,30 €. Un paiement par chèque bancaire d'un montant de 25 685,43 € a été effectué le 28 Juin 2018. Le bilan financier fourni étant inférieur au montant du titre initial, il apparaît un solde débiteur de 10 198,87 €. Par conséquent le titre ne pouvant pas être émarginé dans son intégralité, il convient donc de procéder à la réduction du titre pour l'apurement.
		<b>27 276,49 €</b>					

Conseil d'administration 06 juillet 2023

44174							
EXERCICE	NOM	MONTANT	OBJET	Relance amiable	Montant à réduire	OBSERVATIONS	
2020	VILLE DES ABYMES	20 000,00 €	Convention de partenariat entre l'Observatoire Territorial et le Centre d'Analyse Géoplotique (CAGI) dans le cadre de la formation professionnelle des Titres N° 647/2020. Facture N° 393/2020.	16/02/2023	13 000,00 €	Le montant de la subvention était de 20 000,00 €. Par courrier en date du 23 Mai 2023, Monsieur le Maire ainsi que les membres du comité de suivi de la convention-cadre entre la ville des Abymes et l'Université des Antilles, atteste que durant l'année 2020, aucune activité animant ces conventions n'ont pas pu être réalisées. D'une part, le cadre contractuel lié à la pandémie de covid 19, matérialisé par les trois périodes de confinements instaurés par le gouvernement, D'autre part, le déploiement d'un Plan de Continuité des Services et la mise en place des normes sanitaires post confinement au niveau de la collectivité des Abymes, n'ont pas permis de mettre en oeuvre les activités conjointes entre la ville des Abymes et les laboratoires CREDDI et CAGI dans les meilleures conditions. C'est à ce titre que le solde de la contribution financière n'a pas été versé par la ville des Abymes au bénéfice des laboratoires CREDDI et CAGI dans son intégralité.	
	VILLE DES ABYMES	20 000,00 €	Convention de partenariat entre l'Observatoire Territorial et le Centre d'Analyse Géoplotique (CREDDI) dans le cadre de la formation professionnelle des Titres N° 648/2020. Facture N° 392/2020.	14/02/2023	13 000,00 €	Le montant total des différents soldes correspond à la somme de 26 000,00 €. Par conséquent le titre ne pouvant pas être élargé dans son intégralité, il convient donc de procéder à la réduction du titre pour l'apurement.	
		40 000,00 €			26 000,00 €		

Exercice	Organisme	Montant du titre	441721 OBJET	Relance amiable	Mise en demeure	Montant à réduire	Observations
2020	REGION GUADELOUPE	25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Naéma BEZIAT (1ère année) Titre N° 827/2020 Facture N° 458/2020	28/02/2023		171,45 €	Le versement des bourses d'effectuent en proratisation du montant total de dépenses de salaires justifiées par l'Université des Antilles. Le taux de participation prévisionnel de la région Guadeloupe s'élevait 8 85 %, représentant un montant de subvention à verser de 25 025,38 €. La proratisation appliquée au regard du taux de réalisation des dépenses étant de 84,42 % a permis le versement par la région Guadeloupe à l'Université des Antilles, d'un montant global de 24 848,93 €. Il s'agit de réduire le titre de recette chaque titre de recette dans le cadre de la bourse doctorale d'un montant de 171,45 €. Le compte 441721 ( Région fonctionnement) sera ainsi apuré d'un montant de 1 714,50 €.
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Monsieur Lény CALVEZ (1ère année) Titre N° 1039/2020 Facture N° 573/2020	28/02/2023		171,45 €	
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Monsieur Lény CALVEZ (2ème année) Titre N° 1040/2020 Facture N° 574/2020	28/02/2023		171,45 €	
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Océanne-Amaya C.POLLONI (1ère année) Titre N° 875/2020 Facture N° 459/2020	28/02/2023		171,45 €	
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Samantha COCODEAU (1ère année) Titre N° 1037/2020 Facture N° 571/2020	28/02/2023		171,45 €	
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Samantha COCODEAU (2ème année) Titre N° 1038/2020 Facture N° 572/2020	28/02/2023		171,45 €	

		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Suzanne CONJARD (1ère année) . Titre N° 1036/2020 Facture N° 575/2020	28/02/2023		171,45 €
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Suzanne CONJARD (2ème année) . Titre N° 1035/2020 Facture N° 576/2020	28/02/2023		171,45 €
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Gaëlle GRUJEL (1ère année) . Titre N° 1041/2020 Facture N° 577/2020	28/02/2023		171,45 €
		25 020,38 €	Bourse doctorale de Madame Gaëlle GRUJEL (2ème année) . Titre N° 1042/2020 Facture N° 578/2020	28/02/2023		171,45 €
		<b>250 203,80 €</b>				<b>1 714,50 €</b>
2020	<b>REGION GUADELOUPE</b>					

441721		Montant	Objet	Relance amiable	Mise en demeure	Montant à réduire	Observations
2017	REGION GUADELOUPE	278 475,47 €	Convention de promotion sociale par la Région Guadeloupe et l' Institut Universitaire de Formation Continue. Session 2011/2012 Titre N° 1438/2017.	28/02/2023	02/05/2023	25 906,46 €	Un titre d'un montant de 278 475,47 € à été émis le 24 Juillet 2013. La région Guadeloupe a procédé au versement d'une avance de 139 273,35 € le 11 Juin 2013. Les bilans finaux pédagogiques et financiers sont parvenus à la collectivité après la fin de validité de la convention ( 9 ou 18 mois ) et ce malgré des avenants de prolongation. La loi relative à la prescription des créances sur les établissements publics N° 68-1250 du 31 décembre 1968, version consolidé au 06 Février 2017, fixe la prescription libératoire au bout de quatre ans. La délibération N° CR/12-1003 du 09 Juillet 2012 est alors frappée de caducité.
		278 475,47 €				25 906,46 €	